

VILLE DE
LARAGNE-MONTEGLIN



REGLEMENT INTERIEUR DES
SERVICES PERISCOLAIRES
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Tél : 04.92.53.41.84

Fax : 04.92.45.25.29

Email : jocelyne.valat@mairie-laragne.fr

N.B : Dans le présent règlement, l'appellation « les parents » désigne également le parent investi du droit de garde de l'enfant ou la personne légalement responsable de l'enfant.

CANTINE SCOLAIRE

Tél : 04.92.24.53.26

Le permis de bonne conduite (ci-joint)

réglamente le comportement des enfants. Il doit être retourné signé au responsable du service dans un délai d'une semaine après la rentrée.

Les absences

Les parents doivent obligatoirement prévenir la Mairie lorsque leur enfant ne fréquente pas la cantine. Par mesure de sécurité, aucun enfant ne sera autorisé à s'absenter de la cantine sans autorisation écrite des parents. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

En cas de traitement médical ponctuel ou à long terme ou d'allergie ou d'intolérance alimentaire

Une convention tripartite (PAI : Protocole d'Accueil Individualisé) sera établie et signée obligatoirement par la commune, le médecin scolaire et les parents. Cette convention organise les modalités matérielles de l'accueil de l'enfant avec son traitement et/ou son repas.

Hygiène

Par mesure d'hygiène, il est conseillé aux enfants ayant les cheveux longs de prévoir d'attacher leurs cheveux pendant le repas. Les bonbons et autres friandises sont interdits.

En cas de grève de l'Education Nationale, un service minimum est mis en place par la Mairie. Les repas réservés ne seront ni remboursés, ni reportés pour les enfants absents qui ne font pas appel au service minimum.

Les enfants qui vont à la cantine sont répartis et conduits par les enseignants, sous leur responsabilité, aux agents municipaux sur le plateau sportif.

